

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune  
de  
LIVET ET GAVET**

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers Municipaux  
en exercice.....15  
Nombre de présents.....12  
Nombre de votants.....13

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la  
convocation du Conseil Municipal et le compte  
rendu de la présente délibération ont été affichés  
à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la  
loi du 5 avril 1884.  
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :  
27 mars 2015

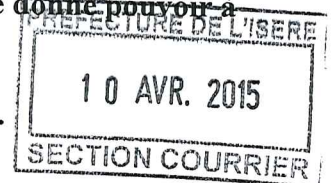
L'an deux mil quinze et le deux avril à dix-huit heures  
trente, le Conseil Municipal de la Commune de  
LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la  
présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, le maire

**Présents : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-  
Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles  
DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ;  
Mesdames Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine  
GANDOLFE, Caroline KEBAILL.**

**Excusés : Madame GOUDIMI Linda.**

**Pouvoir : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à  
Monsieur Gilbert DUPONT.**

**Absente : Madame Chrystel GARCIA.**



**TARIF TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP) – ANNEE 2015 / 2016.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent  
participer à des temps d'activités périscolaires (TAP) le jeudi après-midi.

Par délibération en date du 10 juillet 2014, il a été décidé de rendre ces activités gratuites  
pour les enfants scolarisés en maternelle et payant pour les enfants scolarisés en primaire,  
ainsi que d'inclure les recettes dans la régie existante du périscolaire.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des  
TAP ; il rappelle que le tarif pour l'année scolaire 2015 / 2016 était de 1 € la séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 2 €.

**FIXE** le montant de la séance pour les enfants maternelles à 1 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
G.DUPONT

